



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 25 avril 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport national de la République démocratique populaire lao sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 25 avril 2018 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République démocratique populaire lao  
sur l'application de la résolution 2397 (2017) du Conseil  
de sécurité**

La République démocratique populaire lao appuie l'action menée par le Conseil de sécurité et la communauté internationale contre la menace que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Déterminée à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des résolutions du Conseil, la République démocratique populaire lao a pris les mesures ci-après, en application de la résolution 2397 (2017) :

a) Par une circulaire adressée à tous les ministères et organismes publics compétents, le Gouvernement a demandé que les dispositions de la résolution soient appliquées rigoureusement ;

b) Le texte de la résolution, ainsi que la liste des personnes et l'entité soumises à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs, figurant en annexe de la résolution, ont été traduits en lao et transmis aux ministères et organismes publics compétents ;

c) Le Gouvernement améliore en permanence son système de contrôle des importations et des exportations et les règlements y afférents en vue de satisfaire aux exigences internationales et d'assurer l'application pleine et entière des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération.

En outre, le Gouvernement tient à signaler qu'il n'y a eu aucun commerce ou échanges de biens avec la République populaire démocratique de Corée. Du pétrole brut, des produits pétroliers raffinés, des produits alimentaires ou agricoles, des machines, du matériel électrique, du bois, des navires, de l'outillage industriel, des véhicules de transport, du fer, de l'acier ou d'autres métaux n'ont jamais été exportés vers la République populaire démocratique de Corée ni n'en ont été importés.

Dans le domaine de l'emploi, les permis de travail accordés par la République démocratique populaire lao à des nationaux de la République populaire démocratique de Corée avant l'adoption de la résolution 2397 (2017) arriveront à expiration d'ici la fin de l'année 2018 et ne seront pas renouvelés.

La République démocratique populaire lao réaffirme sa volonté d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et renouvelle son engagement immuable en faveur de la paix, de la stabilité et de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et du règlement pacifique des différends.